ipalle

96 324

Madame le Bourgmestre
Mesdames, Messieurs les Echevins
Administration Communale
Grand'Rue 36

B - 6530 THUIN

RECOMMANDEE

Froyennes, le 22 octobre 2020

N/Réf. : AG 17.12.20 – PW/ND/2020.001
Agent traitant : Nathalie Deplus (nathalie.deplus@ipalle.be)

Concerne : Assemblée générale ordinaire – jeudi 17 décembre 2020

Madame, Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames, Messieurs les Echevins,

Nous vous informons par la présente que l'Assemblée Générale Ordinaire de notre société se tiendra le **jeudi 17 décembre 2020 à 10h00** au Negundo en présence limitée et aura à son ordre du jour :

1. **Approbation du Plan Stratégique – révision 2021 ;**
2. **Fixation des rémunérations du Président et du Vice-Président.**

Un projet de délibération est joint en annexe de la présente. Les notes sont disponibles sur notre site internet à l'adresse suivante : https://www.ipalle.be/ag-associes/ (mot de passe : Ag7500Ipalle). Des présentations vidéo sont en accès libre sur https://www.ipalle.be/ag-videos/.

Compte tenu de la situation actuelle de crise Covid, l'Assemblée Générale se tiendra, conformément aux dispositions du décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, avec une présence physique limitée des membres.

Ainsi, conformément aux dispositions légales susmentionnées, les associés sont invités à voter par correspondance préalablement à l'Assemblée Générale ; et ce en vue de pouvoir assurer le respect des règles de distanciation sociale.

Il est rappelé que, conformément à l'article 1er §4 du décret susmentionné, « *Si le conseil communal ne souhaite pas être physiquement représenté, il transmet sa délibération sans délai à la structure, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote* ».

Par ailleurs, si la commune souhaite recourir à une procuration donnée à un mandataire, **un seul représentant par commune sera admis** et « *une délibération au sein du conseil communal sur chaque point à l'ordre du jour conformément à ce qui est prévu à l'article L1523-12, §1er, alinéa 1er, du même Code est obligatoire* ».

Un formulaire de vote à distance est joint à la présente. Celui-ci doit être transmis aux adresses mails direction@ipalle.be et nathalie.deplus@ipalle.be pour le 16 décembre 2020 au plus tard.

Les conseillers communaux ayant des questions sur les points de l'ordre du jour sont invités à poser celles-ci via l'adresse mail direction@ipalle.be.

Compte tenu de la crise Covid rencontrée, la séance de l'Assemblée Générale ne sera exceptionnellement pas ouverte physiquement au public dans la mesure où ceci rendrait impossible le respect des règles de distanciation sociale. Ainsi, en vue d'assurer la publicité de la séance de l'Assemblée Générale aux citoyens, les vidéos de présentation des points inscrits à l'ordre du jour sont également mises à disposition de ceux-ci sur le site internet de l'intercommunale. Les citoyens ont la possibilité de poser leurs questions éventuelles pour le 15 décembre au plus tard à l'adresse-mail mentionnée ci-avant.

Les réponses à l'ensemble des questions reçues seront disponibles pour les conseillers communaux et l'ensemble des citoyens via une FAQ reprise sur le site internet de l'intercommunale.

Nous attirons votre attention sur le fait que, en vertu des dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, il vous appartient d'afficher la présente convocation et son ordre du jour dans les 48 heures de leur réception.

Dans l'attente de vous lire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames, Messieurs les Echevins, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pierre WACQUIER
Président